



**Ville de Mèze**

**N° 490**

**ARRÊTE MUNICIPAL  
AUTORISATION DE STATIONNER  
PROMENADE THOMAS BESSIERE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le code de la route et notamment l'article et R417-1

**VU**, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, la demande sollicitée par l'association « ROLLS-ROYCE ENTHUSIASTS ' CLUB », représentée par M. François Thoulouze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison d'un rassemblement de voitures d'exceptions promenade Thomas Bessière, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules est autorisé sur la promenade Thomas Bessière, vendredi 13 octobre 2023, de 13h00 à 16h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, le Garde champêtre, M. Le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 septembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

